

# ASSURANCE EMPRUNTEUR 1353 version 2

- Tarif non Révisable -

Ce document est transmis à titre d'information et ne prévaut nullement sur la notice d'information du contrat

Garanties proposées	
<p><b>FORMULE 1 :</b> Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Décès et PTIA</b> toutes causes (maladie ou accident) pour un capital assuré de 1€ à 2 000 000€ selon le type de prêt et l'âge à l'adhésion → <b>Remboursement au prêteur du capital restant dû</b> au jour du décès ou de la reconnaissance de la PTIA dans la limite de la quotité assurée</li> </ul>
<p><b>FORMULE 2 :</b> Décès /PTIA + Invalidité Permanente Totale (IPT) + Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>ITT :</b> Etat médicalement constaté d'incapacité totale et continue à l'exercice, par l'assuré, <b>de son activité professionnelle lui procurant gain ou profit</b> (ou de toutes ses occupations habituelles, si l'Assuré est sans activité professionnelle au moment du sinistre) → Prise en charge de 100% du montant de l'échéance de prêt affecté de la quotité assurée, à l'expiration du délai de franchise → Reprise à temps partiel thérapeutique : Prise en charge de 50% du montant de l'échéance de prêt affecté de la quotité assurée pendant 180 jours</li> <li>▪ <b>IPT : décrit ci-après</b></li> </ul>
<p><b>FORMULE 3 :</b> Décès /PTIA + Invalidité Permanente Totale (IPT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>IPT :</b> Prise en charge de l'invalidité à partir d'un taux contractuel d'incapacité supérieur ou égal à 66%. Le taux d'incapacité est apprécié en fonction de l'incapacité fonctionnelle et de la profession de l'Assuré. → Remboursement au prêteur du capital restant dû au jour de la consolidation de l'IPT dans la limite de la quotité assurée</li> </ul>
<p><b>OPTION 1 :</b> Invalidité Permanente Partielle (IPP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En complément des formules 2 ou 3</li> <li>▪ <b>IPP :</b> Prise en charge de l'invalidité pour un taux contractuel d'incapacité compris entre 33% et 66% → Prise en charge de 50% du montant de l'échéance de prêt affecté de la quotité assurée, à l'expiration du délai de franchise</li> </ul>
<p><b>OPTION 2 :</b> Bénéficiaires croisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Cibles :</b> emprunteurs ayant souscrit une assurance emprunteur au bénéfice de l'organisme prêteur avec une quotité inférieure à 100%. → L'option Bénéficiaires Croisés leur permet de compléter cette couverture en garantissant un bénéficiaire désigné pour la quotité restante</li> <li>▪ Peut être souscrite seule ou en complément des options 1, 2 ou 3 et pour les prêts d'un montant maximal de 1 000 000€</li> </ul>
<p><b>GARANTIE COMPLEMENTAIRE</b> Rachat de MNO</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rachat des exclusions liées aux maladies psychiques et psychiatriques et aux atteintes discales et/ou vertébrales et/ou radiculaires (indissociables l'une de l'autre) Cf. paragraphe 7.7 de la notice d'information</li> </ul>
Conditions d'admission	
<p><b>Les assurés et les garanties associées</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Emprunteur, Co-emprunteur :</b> toutes garanties</li> <li>▪ <b>Caution (personne physique) d'une personne morale ou physique :</b> toutes garanties</li> <li>▪ <b>Personne en situation de retraite ou pré-retraite :</b> Décès/PTIA</li> <li>▪ <b>Personne en situation de chômage et bénéficiaire des allocations du Pôle Emploi ou d'un organisme équivalent :</b> toutes garanties</li> <li>▪ <b>Personne sans activité professionnelle :</b> toutes garanties</li> <li>▪ <b>Intermittent du spectacle :</b> toutes garanties</li> <li>▪ <b>Personne en congé maternité :</b> toutes garanties dont MNO</li> <li>▪ <b>Personne en congé parental :</b> toutes garanties dont MNO</li> </ul>
<p><b>Territorialité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>DC/PTIA :</b> résidence fiscale en France, à Monaco ou dans un état membre de l'Union Européenne</li> <li>▪ <b>ITT/IPT/IPP :</b> ouvert aux résidents fiscaux français qui exercent leur activité professionnelle en France ou dans un pays frontalier de la France</li> <li>▪ <b>Le bien, objet du financement, doit être situé en France ou à Monaco.</b> Le prêt doit être libellé en euros, rédigé en français et souscrit auprès d'un <b>organisme bancaire situé en France ou à Monaco</b> (compte bancaire domicilié en France ou à Monaco)</li> <li>▪ <b>L'Assuré est couvert dans le monde entier</b> pour tout déplacement (à titre personnel, professionnel ou humanitaire) et séjours à l'étranger sans limitation de durée de séjour et dans les limites fixées à l'article 8 « Risques exclus »</li> </ul>

<b>Capitaux assurables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prêt amortissable : 2 000 000€ pour les assurés de moins de 65 ans à l'adhésion / 500 000€ pour les assurés de 65 ans et plus</li> <li>▪ Prêt In Fine : 1 000 000€, avec paiement de la totalité des intérêts pendant la durée du prêt</li> <li>▪ Prêt à taux 0% : 2 000 000€</li> <li>▪ Prêt de regroupement de crédits : 1 000 000€</li> <li>▪ Prêts professionnels : 1 000 000€</li> <li>▪ Prêts Relais : 2 000 000€ pour les assurés de moins de 65 ans à l'adhésion / 500 000€ pour les assurés de 65 ans et plus</li> </ul>
<b>Types de prêts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prêts immobiliers</li> <li>▪ Prêts relais : formule 1 et 2 uniquement. La souscription à l'option 1 est possible en complément de la formule 2.</li> <li>▪ Prêts in fine : formule 1 et 2 uniquement. La souscription à l'option 1 est possible en complément de la formule 2.</li> <li>▪ Prêt de regroupement de crédits, <b>dont une partie de l'encours sont des prêts immobiliers</b></li> <li>▪ Prêts professionnels d'investissement amortissables</li> </ul>
<b>Durée maximale des prêts</b> (Comprenant les reports d'échéances et le différé) :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Prêts amortissables de toute nature y compris prêts à paliers</b> : 33 ans (dont différé maximum de 36 mois)</li> <li>▪ <b>Prêts à taux 0%</b> : sans limite de durée de différé</li> <li>▪ <b>Prêts in fine</b> : 20 ans</li> <li>▪ <b>Prêts relais</b> (avec intérêts réglés périodiquement ou capitalisés) : 36 mois</li> <li>▪ <b>Prêt de regroupement de crédits</b> : 30 ans</li> <li>▪ <b>Prêts professionnels</b> : 10 ans</li> </ul>
<b>Age maximum à l'adhésion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Décès</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusque 84 ans inclus pour un capital à assurer inférieur ou égal à 500 000€ pour un prêt amortissable d'un particulier, un prêt relais et un prêt de regroupement de crédit)</li> <li>- jusque 64 ans inclus pour un capital à assurer supérieur à 500 000€ pour un prêt amortissable d'un particulier, un prêt relais et prêt de regroupement de crédit</li> <li>- pour un prêt In Fine, prêt à taux 0 et un prêt professionnel</li> </ul> </li> <li>▪ <b>PTIA, ITT, IPT, IPP</b>: 64 ans inclus (tous types de prêt)</li> <li>▪ <b>Bénéficiaire croisée</b> : 64 ans inclus</li> </ul>
<b>Age maximum en prestations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Décès</b> : au jour du 90<sup>ème</sup> anniversaire (75<sup>ème</sup> anniversaire s'il s'agit d'un prêt In fine)</li> <li>▪ <b>PTIA</b> : au jour du 70<sup>ème</sup> anniversaire</li> <li>▪ <b>ITT, IPT, IPP</b> : au jour du 70<sup>ème</sup> anniversaire</li> </ul>
<b>Calcul de l'âge de l'assuré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Age atteint</li> </ul>
<b>Spécificités</b>	
<b>Type de tarif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Non révisable</b> : l'assureur n'a pas la possibilité de revoir le taux des cotisations en cours de contrat, à l'exception des augmentations ou de mise en place de nouvelles taxes décidées par les pouvoirs publics</li> </ul>
<b>Date d'effet du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les garanties prennent au plus tôt à la date d'édition de l'offre de prêt ou à la date de déblocage des fonds</li> </ul>
<b>Renouvellement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année</b></li> </ul>
<b>Déclaration de changement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas d'obligation de déclaration de changement : tabac, activité professionnelle et sports</li> <li>▪ Toutes modifications des caractéristiques de l'opération de prêt sont à transmettre par écrit</li> </ul>
<b>Mode de calcul des cotisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Calcul sur le capital initial (CI)</b></li> </ul>
<b>Cotisations possibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prime annuelle, trimestrielle, semestrielle, mensuelle</li> </ul>
<b>Séjours à l'étranger</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Couverture dans le monde entier pour l'ensemble des garanties dans les limites fixées à l'article 8 « RISQUES EXCLUS »</li> </ul>
<b>Frais d'association et mutuelle MNCAP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Association ASSUREA : 8€ de droit d'entrée puis 8€ par an les années suivantes</li> <li>▪ Mutuelle MNCAP : 2€ de frais d'adhésion (inclus dans les frais de dossier)</li> </ul>
<b>Réduction co-emprunteur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 10% sur toutes les garanties, à appliquer sur la tête de l'assuré le plus jeune.</li> </ul>
<b>Prise en charge des sinistres</b>	
<b>Franchise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>30, 60, 90, 120 ou 180 jours</b> pour les prêts souscrits en France métropolitaine et DROM</li> <li>▪ <b>90, 120 ou 180 jours</b> pour les prêts dans les COM.</li> </ul>
<b>Délai de déclaration de sinistre pour ITT/IPP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La demande d'indemnisation devra être faite dans les 6 mois suivant la survenance du sinistre. Passé ce délai la Mutuelle ne réglera que les mensualités à échoir.</li> </ul>

<b>Exonération des cotisations en cas de sinistre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Oui en cas d'ITT</b>, prise en charge de l'ensemble de la cotisation après expiration de la franchise (franchise de 90 jours si l'assuré est sans activité professionnelle ou en congés parental au moment du sinistre).</li> </ul>
<b>Modifications en cours de contrat</b>	
<b>Changement de garanties et de quotités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Changement des garanties / quotité possible à tout moment.</li> <li>▪ Cas particuliers : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si diminution de la quotité ou des garanties, il faut l'accord de l'organisme prêteur</li> <li>- Si augmentation de la quotité ou des garanties : nouvelle sélection médicale</li> </ul> </li> </ul>
<b>Règles de renonciation au contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours calendaires à compter du prélèvement ou du paiement de la première cotisation.</li> </ul>
<b>Règles de résiliation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au-delà des 12 mois suivant la date de signature de l'offre de prêt (hors cadre de la loi HAMON), la demande de résiliation doit être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre, accompagnée de l'accord de l'organisme prêteur.</li> </ul>
<b>Documents à transmettre en cas de remboursement anticipé partiel du prêt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'attestation de remboursement anticipé faisant apparaître le montant initial du prêt, le montant du remboursement et la date de remboursement + nouveau tableau d'amortissement (+tableau d'amortissement initial si jamais transmis)</li> <li>▪ Les cotisations seront recalculées sur le capital restant dû après remboursement partiel (uniquement en cas de paiement en primes périodiques)</li> </ul>
<b>Documents à transmettre en cas de remboursement anticipé total du prêt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'attestation de remboursement anticipé faisant apparaître le montant initial du prêt et la date de remboursement total du prêt</li> </ul>

<b>Classes de risques professionnelles</b>	
<b>CSP1 :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Salariés cadres ou non cadres, professions libérales, artisans, commerçants sans travail manuel ou occasionnel, avec déplacements professionnels inférieurs à 20 000 km par an (en plus des trajets domicile/bureau et autre qu'en transport public).</li> </ul>
<b>CSP2 :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Salariés cadres ou non cadres, professions libérales, artisans, commerçants avec travail manuel léger ou de précision, sans utilisation d'outillage mécanique lourd, à bois, d'explosifs, d'échafaudages, avec déplacements professionnels inférieurs à 20 000 km par an (en plus des trajets domicile/bureau et autre qu'en transport public).</li> </ul>
<b>CSP3 :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Salariés cadres ou non cadres, professions libérales, artisans, commerçants avec travail manuel moyen ou important, avec utilisation d'outillage mécanique lourd, et/ou à bois, et/ou avec utilisation occasionnelle d'explosifs, et/ou d'échafaudages, et/ou avec déplacements professionnels supérieurs à 20 000 km par an (en plus des trajets domicile/bureau et autre qu'en transport public).</li> </ul>
<b>CSP 4 : étude au cas par cas :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les professions suivantes feront l'objet d'une tarification spéciale : Agent de sécurité, Artificier, Bûcheron, C.R.S, Danseur professionnel, Débardeur, Détective, Docker, Guide de montagne, Guide de haute montagne, Marchand forain, Militaire de carrière, Mineur de fond, Moniteur de ski, Musicien, Officier de sécurité</li> </ul>

<b>Sélection tabagique</b>	
OUI	
<b>Sélection professionnelle</b>	
OUI	

## Changement d'assurance dans le cadre des dispositifs Hamon / Bourquin

Si l'assuré souhaite souscrire à ce contrat dans le cadre des dispositifs réglementaires Hamon / Bourquin, alors il pourra y souscrire **sans aucune formalité médicale (\*)**, sous réserve de respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- L'âge de l'assuré, à la date de reprise de son contrat d'assurance actuel, doit être inférieur ou égal à 50 ans,
- Son contrat d'assurance actuel doit avoir été souscrit il y a moins de 5 ans,
- Son capital restant dû, du ou des prêt(s) à assurer, doit être inférieur à 500 000 €.

**Il est à noter que l'assuré doit remplir obligatoirement ces 3 conditions cumulatives** pour en bénéficier (un encart est à remplir en page 3 de la demande d'adhésion pour certifier sur l'honneur ce déclaratif)

L'assuré doit également nous confirmer ne pas avoir fait l'objet d'une surprime et/ou d'une exclusion de la part de son assureur lors de sa précédente demande d'adhésion, et ne pas avoir été en arrêt de travail de plus de 21 jours consécutifs ces 5 dernières années.

(\*) : ni questionnaire de santé, ni formalités médicales contractuelles exigés

## Formalités médicales

CAPITAL A ASSURER	≤ 50 ANS	> 51 ANS ET ≤ 60 ANS	> 60 ANS
Jusqu'à 10 000 €	PAS DE FORMALITES MEDICALES	QS ET SI UNE REPONSE A OUI : QMD	QMD
10 001 € à 200 000 €	QS ET SI UNE REPONSE A OUI : QMD		
200 001 € à 350 000 €	QS ET SI UNE REPONSE A OUI : QMD	QS ET SI UNE REPONSE A OUI : QMD	QMD + PS AVEC PSA
350 001 € à 500 000 €	QS ET SI UNE REPONSE A OUI : QMD	QMD + PS AVEC PSA	QMD + PS AVEC PSA
500 001 € à 750 000 €	QMD + RM + PS	QMD + RM + PS AVEC PSA + ECV	QMD + RM + PS AVEC PSA + ECV
750 001 € à 1 000 000 €	QMD+RM+PS+E CV+ECHOGRAP HIE CARDIAQUE	QMD+RM+PS avec PSA+ ECV+ ECHOGRAPHIE CARDIAQUE	QMD+RM+PS avec PSA+ ECV+ ECHOGRAPHIE CARDIAQUE
1 000 001 € à 1 500 000 €	QMD + RM + PS+ COTININE URINAIRE + ECV + ECHOGRAPHIE CARDIAQUE + QUESTIONNAIRE ENGAGEMENT FINANCIER	QMD + RM + PS AVEC PSA + COTININE URINAIRE + ECV + ECHOGRAPHIE CARDIAQUE +QUESTIONNAIRE ENGAGEMENT FINANCIER	QMD + RM + PS AVEC PSA + COTININE URINAIRE + ECV + ECHOGRAPHIE CARDIAQUE + QUESTIONNAIRE ENGAGEMENT FINANCIER
1 500 001 € à 2 000 000 €	QMD + RM + PS + COTININE URINAIRE+ ECV + ECHOGRAPHIE CARDIAQUE + QUESTIONNAIRE FINANCIER ET ANNEXES	QMD + RM + PS AVEC PSA + COTININE URINAIRE + ECV + ECHOGRAPHIE CARDIAQUE + QUESTIONNAIRE FINANCIER ET ANNEXES	QMD + RM + PS AVEC PSA + COTININE URINAIRE + ECV + ECHOGRAPHIE CARDIAQUE + QUESTIONNAIRE FINANCIER ET ANNEXES

QS : Questionnaire Simplifié ;

QMD : Questionnaire Médical Détaillé ;

RM : Rapport Médical PS : Profil Sanguin comprenant : pour tous : Numération globulaire – formule sanguine – plaquettes – Dosage de la protéine C réactive (CRP)n – glycémie – créatinine – uricémie – cholestérol total – HDL – triglycérides – transaminases SGOT/SGPT – gamma GT – anticorps anti VIH 1 et

2 – sérologie hépatite B (antigène HBs – anticorps anti HBs – anticorps anti HBc) – sérologie hépatite C (anticorps anti Vhc) ;

PSA Prostatic Specific Antigen pour les hommes de plus de 50 ans

ECV : Examen cardiovasculaire avec compte rendu ainsi que le tracé d'un ECG (Electrocardiogramme) pratiqué au repos.

L'ECV et l'Echographie cardiaque sont réalisés par le même cardiologue. Ces examens sont pratiqués au repos.